

États à procéder à des essais nucléaires dans les environnements protégés, on pourrait faire valoir que cet engagement ne nécessite quasiment aucune vérification. Quel intérêt en effet pourraient avoir les puissances dotées d'armes nucléaires à aider d'autres États à tirer des avantages militaires d'essais effectués dans ces environnements?

Compte tenu par ailleurs de l'absence d'un organisme international de supervision capable d'évaluer les événements en fonction de critères objectifs, il est extrêmement difficile d'établir avec certitude que des substances radioactives issues d'une explosion nucléaire souterraine ont véritablement "franchi" les frontières nationales du pays qui procéderait à l'essai, ce qui constituerait une violation du PTBT. Entre 1984 et 1987, les États-Unis et l'Union soviétique se sont mutuellement et officiellement accusés d'avoir violé le PTBT, arguant qu'il y avait eu dispersion de débris radioactifs due à des essais souterrains, mais dans les deux cas, les accusations ont été niées.

#### **LE TTBT**

Les "moyens techniques nationaux" prévus dans le TTBT pour la vérification de l'application du Traité sont essentiellement des moyens de détection sismologiques. Étant donné que les signaux sismologiques varient d'une explosion souterraine à l'autre, il faut, pour déterminer la puissance d'un événement donné, savoir dans quel environnement l'essai a été effectué et disposer par ailleurs des détails relatifs aux explosions qui ont déjà eu lieu au même endroit. Ainsi, pour faciliter la vérification, les États-Unis et l'URSS ont convenu d'échanger les renseignements nécessaires à l'établissement d'une corrélation entre la puissance des explosions déclenchées et les signaux sismologiques enregistrés. Chaque partie s'est engagée à ne pas entraver les moyens techniques de vérification de l'autre partie. On peut voir dans cette clause un engagement de la part des signataires de ne recourir à aucune technique susceptible d'atténuer les amplitudes sismiques enregistrées. Tout en se mettant d'accord sur la vérification technique, les parties se sont engagées à se consulter et à répondre à leurs demandes d'information mutuelles. Cette disposition vise en fait à régler les litiges éventuels au sujet des explosions qui semblent dépasser la limite de puissance.